

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 566

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, M. Lenoir et Mme Mansouri

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , à l' »

les mots :

« dans son ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« et à l'aide à mourir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément à l'article 1er en son alinéa 10, de la présente proposition de loi, « l'accompagnement et les soins palliatifs ne visent ni à hâter, ni à différer la survenance de la mort ». Il s'ensuit que les modules de formation « en médecine palliative et en soins d'accompagnement » prévus à l'article 8 ne sauraient en aucun cas comporter de volet consacré à l'euthanasie et au suicide assisté.